

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE, déclare que le compte de Gestion – Budget Annexe Eau pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

○ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sortie de Mme Le Maire, LETORT Yolande à 20h42

Mme Marilyne ROULLEAU, Adjointe au Maire présente le Compte Administratif 2022 :

Vue d'ensemble 2022		
	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Réalisations de l'exercice	88 746,42 €	112 501,82 €
Report en section de fonctionnement 2021	0.00 €	111 378,29 €
Résultats cumulés	88 746,42 €	223 880,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisations de l'exercice	132 774,80 €	89 854,08 €
Report en section d'investissement 2021	8 656,23 €	0,00 €
Résultats cumulés	141 431,03 €	89 854,08 €
Total cumulés	230 177,45 €	313 734,19 €
Résultats de clôture du compte administratif 2022		
Section de fonctionnement	135 133,69 €	
Section d'investissement	- 48.546,95 €	
Reste à réaliser TTC en Dépenses investissement	3 030,00 €	

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE, constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Eau et le Compte de Gestion 2022 de M. le Trésorier Principal et adopte le Compte Administratif 2022.

○ **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Section de fonctionnement	R 002	83 556,74 €
Section d'investissement	D 001	48 546,95 €
Besoin de financement	R 1068	51 576,95 €

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE, affecte le résultat de fonctionnement à la section d'investissement (ligne budgétaire 1068) pour un montant de 51 576,95 €, comptabilise en dépenses de la section d'investissement (ligne budgétaire 001) un montant de 48 546,95 € et reporte le solde à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002) pour un montant de 83 556,74 €.

Retour de Mme Le Maire, LETORT Yolande à 20h47

○ **APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EAU 2023**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les montants prévus au BP 2023 du Budget Annexe Eau.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général	72 313,69 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	12 000,00 €
Chapitre 41 Clients et comptes rattachés	0 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	40 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	7 792,09 €
Chapitre 042 Opération d'ordre et de transfert	37 921,22 €
Chapitre 067 Charges exceptionnelles	<u>1 000,00 €</u>
TOTAL	173 027,00 €

Recettes :

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	83 556,74 €
Chapitre 042 Opération d'ordre et de transfert	12 886,39 €
Chapitre 70 Produits des services	<u>76 583,87 €</u>
TOTAL	173 027,00 €

Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 173 027,00 €

INVESTISSEMENT**Dépenses :**

Chapitre 011 Solde d'exécution de la section d'investissement	48 546,95 €
Chapitre 16 Emprunts	21 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations corporelle	200,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelle	3 780,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	9 107,00 €
Chapitre 40 Opération d'ordre et de transfert	<u>12 886,39 €</u>
TOTAL	95 520,34 €

Recettes :

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	51 576,95 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	7 062,83 €
Chapitre 040 Opération d'ordre et de transfert	<u>35 921,22 €</u>
TOTAL	95 520,34 €

Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 95 520,34 €

Le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**, vote le Budget Annexe Eau Primitif 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement et autorise Madame le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

• **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 (TFB, TFNB, TH)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des deux taxes directes locales, en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,81 %

Au vu des différents éléments réglementaires et de l'évolution des bases communales pour 2023, Mme le Maire souhaite poursuivre ces efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat. Elle propose de voter les taux 2023 tel que ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,81 %

Par contre, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023, mais que la taxe d'habitation est toujours dûe pour les résidences secondaires.

Par conséquent, certaines habitations de la commune se trouvent imposées à la Taxe d'Habitation, et qu'il y a lieu de voter également un taux pour cette taxe.

Mme le Maire propose de voter le taux proposé par l'Administration pour 2023, soit : 7,61 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à **L'UNANIMITE**, décide :

- de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, soit :

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,05 %
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,81 %
- et d'instaurer le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :
- * Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 7,61 %

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme le Maire énonce au Conseil Municipal, les subventions attribuées en 2022 aux associations suivantes :

- Compagnie des sapeurs pompiers :	500,00 €
- ADMR :	70,00 €
- SIAD ADMR :	70,00 €
- Gymnastique volontaire :	70,00 €
- Coopérative scolaire école de Baudreville :	100,00 €
- Jeunes sapeurs pompiers de Baudreville :	70,00 €
- Association ROLE :	70,00 €

En 2023, elle propose les montants des subventions aux associations suivants :

- Compagnie des sapeurs pompiers :	500,00 €
- ADMR :	70,00 €
- SIAD ADMR :	70,00 €
- Gymnastique volontaire :	70,00 €
- Coopérative scolaire école de Baudreville :	100,00 €
- Jeunes sapeurs pompiers de Baudreville :	70,00 €
- Association ROLE :	70,00 €

Mme le Maire rappelle aux associations communales que le montant de la subvention sera versée sur présentation de leurs comptes N-1 et non pas sur le vu de devis.

Le Conseil Municipal décide, à **15 POUR, 1 ABSTENTION**, d'attribuer les subventions précitées aux différentes associations.

• **VALIDATION DE L'UTILISATION DU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES »**

Il est demandé aux collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le CM d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Mme le Maire propose de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tel que par exemples le Noël des enfants et du 3^{ème} âge, le 14 juillet, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, entrée en 6^{ème} ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés, de troupes de spectacles, de prestataires et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**, considère l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au Budget Principal Communal.

• **DEMANDE D'EMPRUNT**

Mme le Maire rappelle que lors de la Commission des Finances, qui s'est tenue le jeudi 2 février 2023. Suite à la consultation réalisée auprès de 5 organismes bancaires, Mme le Maire a été présenté les différentes propositions de prêts pour chaque projet (vidéo protection, travaux de voirie, beffroi de l'église) sur la Commune.

Après étude des diverses propositions de financements, il a été décidé de refaire une demande de financement pour un montant global de 36 0000 €, auprès du Crédit Agricole Val de France et du Crédit Mutuel.

Mme le Maire a donc recontacté ces 2 organismes bancaires et a reçu les propositions suivantes :

- Le Crédit Agricole Val de France

Montant en Euros	Durée	Périodicité de remboursement	Taux fixe	Echéances constantes
36.000 €	5 ans	Trimestrielle	3,74 %	1.981,92 €
	7 ans			1.467,32 €

Frais de dossier : 50 €.

- Le Crédit Mutuel :

Montant en Euros	Durée	Périodicité de remboursement	Taux fixe	Echéances constantes
36.000 €	5 ans	Trimestrielle	3,75 %	1.982,42 €
	7 ans			1.467,82 €

Frais de dossier : 150 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter la proposition du Crédit Agricole Val de France, de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces projets et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

• **BUDGET GENERAL**

○ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, après étude du Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur, que celui-ci a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE, déclare que le compte de Gestion – Budget Général pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

○ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sortie de Mme Le Maire, LETORT Yolande à 21h30

Mme Marilyne ROULLEAU, Adjointe au Maire présente le Compte Administratif 2022 :

Vue d'ensemble 2022		
	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Réalisations de l'exercice	213 216,03 €	302 288,83 €
Report en section de fonctionnement 2021	0.00 €	556 950,96 €
Résultats cumulés	213 216,03 €	859 239,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisations de l'exercice	91 737,02 €	110 033,80 €
Report en section d'investissement 2021	69 756,14 €	0,00 €
Résultats cumulés	161 493,16 €	110 033,80 €
Total cumulés	374 709,19 €	969 273,59 €
Résultats de clôture du compte administratif 2022		
Section de fonctionnement	646 023,76 €	
Section d'investissement	- 51 459,36 €	
Besoin de financement	51 459,36 €	

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE, constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 – Budget Général et le Compte de Gestion 2022 de M. le Trésorier Principal et adopte le Compte Administratif 2022.

○ **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Section de fonctionnement	R 002	594 564,40 €
Section d'investissement	D 001	51 459,36 €
Besoin de financement	R 1068	51 459,36 €

Le besoin de financement de la section d'investissement (R1068) serait de 51 459,36 €

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE, affecte le résultat de fonctionnement à la section d'investissement (ligne budgétaire 1068) pour un montant de 51 459,36 €, comptabilise en dépenses de la section d'investissement (ligne budgétaire 001) un montant de 51 459,36 € et reporte le solde à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002) pour un montant de 594 564,40 €.

Retour de Mme Le Maire, LETORT Yolande à 21h34

○ **APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2023**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les montants prévus au BP 2023 du Budget Général.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général	188 250,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	76 600,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	5 968,00 €
Chapitre 023 Virement à la section investissement	200 000,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert	6 735,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	373 457,00 €
Chapitre 66 Charges financières	6 700,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	<u>1 000,00 €</u>
TOTAL	858 710,00 €

Recettes :

Chapitre 002 Résultat antérieur reporté	594 564,40 €
Chapitre 70 Produits des services	495,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	175 551,00 €
Chapitre 74 Dotations, subventions	87 100,00 €
Chapitre 75 Dotations, subventions	<u>999,60 €</u>
TOTAL	858 710,00 €

Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 858 710,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 Solde d'exécution de la section investissement	51 459,36 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	35 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	<u>292 734,64 €</u>
TOTAL	379 194,00 €

Recettes :

Chapitre 021 virements section fonctionnement	200 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert	6 735,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers	51 459,36 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	84 999,64 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	<u>36 000,00 €</u>
TOTAL	379 194,00 €

Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 379 194,00 €

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**, vote le Budget Primitif Général 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement et autorise Madame le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

3. RESSOURCES HUMAINES

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la *réforme entrée en vigueur le 01/09/2022*, les agents qui ne remplissent pas les nouvelles conditions d'avancement de grade peuvent néanmoins être proposés à l'avancement de grade en 2023 s'ils remplissent **les conditions transitoires** mentionnées à *l'article 10 du décret 2022-1200 du 31/08/2022*. Dans ce cas, leur classement est dérogatoire et s'effectue selon les dispositions de l'article 10 précité.

Le Centre de Gestion (CDG28) a donc transmis le tableau des agents de catégorie B remplissant les conditions transitoires et donc proposé à l'avancement de grade de Rédacteur Principal 1ere classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création de 1 emploi correspondant aux grades d'avancement (en filière administrative).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**, adopte la création d'emploi ainsi proposé dans le tableau des emplois.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• VIDEO PROTECTION

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal avait choisi la **société « ISI-élec »** pour l'installation de 10 caméras.

COUT GLOBAL DE L'OPERATION : 51.961,54 € HT (dont ENEDIS 20.355,7€ HT soit 24.103,80 € TTC)

- FINANCEMENTS PUBLICS :

Département FDI 30 % :	15.588,46 €
Préfecture DETR 30 % :	15.588,46 €

- AUTO FINANCEMENT : 20.784,62 €

TOTAL DEPENSES HT : 51.961,54 € HT

Actuellement, Les demandes de subvention auprès de l'état (DETR) et du département (FDI) sont en attente de passage en commission d'attribution.

Pour rappel :

- Le DEPARTEMENT au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023, pour une aide de 30 % du coût total du projet. (réponse début avril)
- La PREFECTURE / ETAT au titre du DETR 2023 pour une aide de 30 % du coût total du projet. (réponse courant mai).

Dernier point : Avant de lancer le projet, la Commune devait obtenir l'autorisation de la Commission Départementale de la vidéoprotection de la Préfecture (Service des Sécurités) pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

Mme le Maire a donc présenté ce dossier à la préfecture le mardi 28 février 2023, qui a donné un **AVIS FAVORABLE**. (En attente de la confirmation écrite).

- **POINT SUR LES TRAVAUX FAITS ET A VENIR**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal sur les différents travaux qui ont lieu ou vont avoir lieu sur le territoire.

Travaux en cours :

- Création de trottoir et parking rue du Château
- Sortie compteurs d'eau à Bierville

Travaux à venir :

- Réfection de la voirie rue du Cimetière
- Restauration du beffroi de l'Eglise de Gommerville
- Installation de la vidéo protection
- Et sortie des compteurs d'eau rue du Château

PROCHAINES DATES :

- *Conseil Municipal : jeudi 4 mai*
- *Cérémonie du 8 mai 2023 : 8 mai 2023*
- *Inauguration de l'église d'ORLU le samedi 3 juin 2023 à 11 h 30.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00